

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 05.06.2026 / 06

LUNDI 05 JUIN 2026 à 13 HEURES 30

**A LA SALLE DES FETES
DE LIVAROT – PAYS D'AUGE
Rue du cimetière à FERVAQUES**

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 11

Absents sans pouvoirs : 7

Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **05 JUIN** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Fervaques, rue du cimetière, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme APERT-PAYNEL Pascale, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Sylvie GANIVET, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Jonathan LEMARCHAND, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Jennifer PEYRARD, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, pouvoir à M. Jean TURQUETY.

- M. Sébastien BRIDE, pouvoir à M. Joël LOUET.
- Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, pouvoir à Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU.
- Mme Dominique COTTAT, pouvoir à Mme Sylvie GANIVET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- M. Yannick GUICHARD, pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à M. Didier LALLIER.
- Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Marine ROCQUE LECLUSE, pouvoir à Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST.
- M. Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Jacqueline JULIEN.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Jonathan BLIN.

Absents :

- M. Nicolas CHEREL,
- Mme Alexandrie FOURÉ,
- Mme Marie HEROULT,
- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT,
- Mme Céline ROUILLARD.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

**PARTICIPATION COMMUNALE FORFAITAIRE A LA DESTRUCTION
DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNÉE 2026**

Le maire rappelle au conseil municipal que le frelon asiatique constitue une espèce invasive représentant un danger pour la biodiversité ainsi que pour la sécurité des habitants.

La commune de Livarot – Pays - d’Auge souhaite poursuivre son accompagnement des habitants confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques à proximité des habitations et des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de gestion responsable des finances communales, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif simple, encadré et soutenable financièrement.

Le maire rappelle qu’en 2025, les dépenses liées à la destruction des nids de frelons asiatiques ont représenté 21 817 € pour la collectivité.

La municipalité comprend que, dans l’idéal, une prise en charge plus large pourrait être souhaitée. Néanmoins, au regard des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de concentrer la participation communale sur les situations présentant un enjeu direct pour la sécurité des habitants et des usagers de l’espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Considérant l’intérêt public local lié à la protection des habitants et à la lutte contre les espèces invasives ;

Le conseil municipal devra approuver :

Article 1 – Mise en place de la participation communale

Le Conseil Municipal met en place une participation communale forfaitaire pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge.

Cette participation est fixée à 60 € par nid détruit.

Le remboursement sera effectué à l'entreprise retenue sur présentation d'une facture

mentionnant le lieu de l'intervention accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les participations seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de la participation communale :

- Le nid doit être situé sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
- Seuls les nids de frelons asiatiques feront l'objet d'une participation communale ;
- Le nid doit être situé à moins de 50 mètres d'une habitation, d'un bâtiment agricole ou d'une voie ouverte à la circulation publique ;
- Les interventions seront réalisées entre le 15 juin 2026 et le 30 novembre 2026.

Le choix de l'entreprise intervenante reste libre.

Article 3 – Modalités de demande

Avant toute intervention, le demandeur devra transmettre en mairie :

- Une photo du nid permettant d'identifier clairement le nid et l'espèce concernée ;
- Un plan ou document permettant de localiser précisément le nid (par exemple : extrait Google Maps).

Ces pièces devront être adressées à : frelonasiatique@livarot-paysdauge.fr

Toute demande incomplète ne pourra être instruite.

Une seule participation communale pourra être attribuée par nid et par adresse.

Article 4 – Contrôle

La commune se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant les informations transmises par le demandeur et l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :

Approuve :

Article 1 – Mise en place de la participation communale

Le Conseil Municipal met en place une participation communale forfaitaire pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge.
Cette participation est fixée à 60 € par nid détruit.
Le remboursement sera effectué à l'entreprise retenue sur présentation d'une facture mentionnant le lieu de l'intervention accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).
Les participations seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de la participation communale :

- Le nid doit être situé sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
- Seuls les nids de frelons asiatiques feront l'objet d'une participation communale ;
- Le nid doit être situé à moins de 50 mètres d'une habitation, d'un bâtiment agricole ou d'une voie ouverte à la circulation publique ;
- Les interventions seront réalisées entre le 15 juin 2026 et le 30 novembre 2026.

Le choix de l'entreprise intervenante reste libre.

Article 3 – Modalités de demande

Avant toute intervention, le demandeur devra transmettre en mairie :

- Une photo du nid permettant d'identifier clairement le nid et l'espèce concernée ;
- Un plan ou document permettant de localiser précisément le nid (par exemple : extrait Google Maps).

Ces pièces devront être adressées à : frelonasiatique@livarot-paysdauge.fr

Toute demande incomplète ne pourra être instruite.

Une seule participation communale pourra être attribuée par nid et par adresse.

Article 4 – Contrôle

La commune se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant les informations transmises par le demandeur et l'entreprise.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 08 juin 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

